

## Conseil communautaire du 19 Mars 2021

### DÉLIBÉRATION N° 2021-CC-2S-DDH-16

#### MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DÉSIRADE

L'An Deux Mille Vingt-et-un le Vendredi 19 du mois de Mars à dix-sept heures-trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**PRÉSENTS** : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard - MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguet - M. PIERRE-JUSTIN Patrice - Mme CELINI Nadia – MM. BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - BEAUPERTHUY Emmery - CHATEAUBON Hugues - Mmes CLARAC Elodie - GRANDISSON Mariane - M. HOTIN Michel Eloi - Mmes HUGUES Valérie - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme - LAPTES Sylvia - MM. LATCHOUMANIN Eric - MARY Teddy - Mmes PAULON Nina Valentine - PEROUMAL Sophie - MM. QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick.

**EXCUSES** : MM. TONTON Loïc (Procuration à Cédric CORNET) – BARBIN Teddy Olivier (Procuration à Nanouchka LOUIS) - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice (A quitté la séance) – Mme FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia (Procuration à Sylvia LAPTES) - M. LUTIN David Laurent (Procuration à Liliane MONTOUT) - Mme MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette (Procuration à Sylvia LAPTES) - Mme VIROLAN Jocelyne Albert (A quitté la séance).

**ABSENTS** : MM. FRAIR Jules Joël - GALVANI Lucien - KANCEL Jacques, Lucien.

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41**

**Conseillers présents : 31**

**Conseillers représentés : 5**

<b>Date de la convocation :</b>	<b>12 Mars 2021</b>
<b>Date d'affichage :</b>	<b>12 Mars 2021</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>41</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>36</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	<b>Wennie MOLIA</b>

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 16 ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant** l'avis du Comité technique en date du 4 mars 2021 ;

**Considérant** que le dispositif législatif et réglementaire précité prévoit que les agents territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès des collectivités territoriales ou établissements publics ;

**Considérant** que les conditions de la mise à disposition sont précisées par le projet de convention annexé entre la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant (organisme d'origine) et la Commune de Désirade (organisme d'accueil) ;

**Considérant** la nécessité d'une mise à disposition partielle d'un agent pour mettre en place des activités de développement du territoire de la Commune de Désirade ;

**Considérant** la demande de l'agent pour la mise à disposition, en date du 16 novembre 2020 ainsi que son courrier d'accord en date du 2 mars 2021, pour une durée de 3 ans ;

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Entendu le rapport de M. Le Président et après en avoir débattu,**

Dans le cadre de la mise en place des activités pour développer le territoire de la Désirade, il est proposé de mettre à disposition partiellement, dans le cadre d'une mutualisation de moyens, les compétences dans le domaine de la mer.

Principe de la mise à disposition :

La mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est régie par les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre l'administration d'origine (la CARL) et l'organisme d'accueil (la Commune de Désirade).

La Commune de la Désirade remboursera à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

➤ **Madame Joëlle HILDEBERT, sera mise à disposition de la Commune de Désirade pour l'exercice de missions d'animation et de développement territorial dans le domaine de la mer, selon les modalités suivantes pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 mars 2024 :**

Catégorie	Identité	Service/ Mission/Lieu d'affectation	Statut et cadre de l'agent	Quotité de temps de travail
C	HILDEBERT Joëlle	Agent d'animation et de développement territorial dans le domaine de la mer	Adjoint technique Titulaire	20 %

**Par 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** D'approuver le projet de convention de mise à disposition de Madame Joëlle HILDEBERT, agent titulaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant au bénéfice de la Commune de Désirade pour une durée de 3 ans (trois ans) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et jusqu'au 31 mars 2024, renouvelable par périodes n'excédant pas trois années, pour une quotité de travail de 20 % ;

**ARTICLE 2 :** Que la Commune de Désirade remboursera à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant le montant des rémunérations de Madame Joëlle HILDEBERT ainsi que les cotisations et contributions y afférentes ;


**ARTICLE 3:** De charger le Président et le comptable public, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le**

**Et publication ou notification  
le**

Fait et délibéré ce jour  
Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

  
**Cédric CORNET**